

Michel Marseille
Commissaire Enquêteur
7 rue du Marronnier
60 650 LHERAULE

Lhéraule le 15 mai 2015



A

Monsieur le Préfet de l'Oise
Direction départementale des territoires
Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

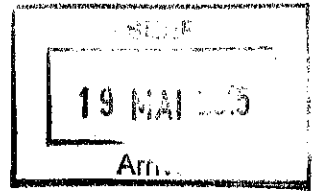
Objet : Commune de Saint Léger en Bray (60 155). SARL KB LOISIRS. Autorisation d'exploiter un établissement de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques de la faune locale ou étrangère

Je vous prie de trouver, ci-joint, le registre d'enquête et le rapport établi suite à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un établissement de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques de la faune locale ou étrangère sur le territoire de la commune de Saint Léger en Bray, qui s'est déroulée du 30 mars au 30 avril 2015 inclus.

Restant disponible pour tous compléments sur ce dossier et pour toutes nouvelles enquêtes, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Michel Marseille

Commissaire Enquêteur



Département de L'Oise

Commune de

SAINT LÉGER EN BRAY

**Demande d'autorisation d'exploiter un établissement
de présentation au public d'animaux d'espèces non
domestiques de la faune locale ou étrangère**

SARL KB Loisirs

Enquête Publique

30 mars - 30 avril 2015

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire Enquêteur :

Michel MARSEILLE
7 rue du Marronnier
60 650 LHERAULE

SOMMAIRE

I) Rapport d'enquête

1) Généralités

- a) Objet de l'enquête p 3
- b) Localisation et présentation générale p 3
- c) Maîtrise foncière et urbanisme p 4
- d) Nature et volume des activités p 4
- e) Justification du projet p 4
- f) Garantie financière p 5
- g) Effectif, rythme de travail p 5
- h) Procédure retenue p 5
- i) Autorisation d'exploiter p 6
- j) Composition du dossier p 6

2) Organisation et déroulement de l'enquête

- a) Organisation de l'enquête p 8
- b) Déroulement de l'enquête p 8

3) Appréciation des éléments du dossier, analyse des observations du public, des diverses consultations, des réponses du porteur du projet

- a) Étude d'impact p 9
- b) Étude des dangers p 10
- c) Avis de l'Autorité Environnementale p 12
- d) Observations formulées p 14

II) Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur p 16

III) Annexes p 19

COMMUNE DE SAINT LÉGER EN BRAY

Demande d'autorisation d'exploiter un établissement de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques de la faune locale ou étrangère

SARL KB Loisirs

I) RAPPORT D'ENQUÊTE

1) Généralités

a) Objet de l'enquête

La société à responsabilité limitée (SARL) KB LOISIRS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter le parc animalier existant depuis 1984 sur le territoire de la commune de Saint-Léger-en-Bray, dans le département de l'Oise (60). Ce projet fait suite à la reprise du parc animalier par cette société en septembre 2013.

La société prévoit divers aménagements étalés sur plusieurs années (création de bâtiments, de chapiteaux, ...) ainsi que l'introduction de félins sur le parc animalier.

b) Localisation et présentation générale

Monsieur Thomas Kid BAUER, gérant de la société à responsabilité limitée (SARL) KB LOISIRS, sollicite l'autorisation d'exploiter le parc animalier situé sur le territoire de la commune de Saint-Léger-en-Bray, dans le département de l'Oise (60). Le parc animalier; d'une superficie d'environ 9 hectares, relève du régime d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ce parc animalier ouvert le 24 mars 1984 a été exploité jusqu'en 2003 par M ROBERT, dans un premier temps pour une activité de pêche dans l'étang présent sur le site. Le propriétaire a au fil des années, agrémenté le parc d'animaux exotiques (autruches, nandou, watipi, wallabies,...) et d'animaux de la faune locale (oiseaux, canards, cygnes, daims, paons, chèvres,...). Il a ensuite créé un restaurant.

Le parc a été repris par la société PSL le 18 avril 2003. La vocation animalière du parc a perduré, mais un manque d'entretien des installations a engendré une dégradation du parc, le rendant vétuste. Les activités du parc se sont alors concentrées autour du restaurant.

La SARL KB LOISIRS qui a repris le site en septembre 2013, a pour objectifs de faire de ce parc animalier un lieu de loisirs et de détente original pour la famille et les enfants, notamment en apportant la nouveauté du mariage du concept de cirque (présentation de spectacles animaliers) avec un établissement zoologique, tout en y apportant une dimension pédagogique.

c) Maîtrise foncière et urbanisme

La SARL KB Loisirs est propriétaire du Parc Animalier depuis septembre 2013. Le parc Saint Léger / les grands félins situé à Saint Léger en Bray, route départementale n° 981 comprend les parcelles cadastrales n° 4, 26, 28 à 37, 49 à 51, 58, 59, 155, 156, 233, 246 à 251, couvrant une superficie de 9 ha dont 3 046 m² de surface bâtie.

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 16 septembre 2005, les terrains du Parc sont classés en zone NI, correspondant à des activités touristiques, de loisirs liées aux plans d'eau et au cadre de type parc paysager.

d) Nature et volume des activités

Le projet de la société est composé

- du maintien du restaurant déjà présent sur le parc animalier ;
- du maintien du parc animalier et des différentes activités ludiques déjà présentes sur le parc ;
- de l'introduction sur le parc de nouveaux animaux comme le faisan doré, le lama, les fauves (14 lions, 9 tigres, 7 panthères, 3 pumas et un guépard) ;
- de la mise en place d'un spectacle pédagogique sur le thème du dressage ;
- de la mise en place de « dîners-spectacles » avec des fauves à plus long terme.

La prévision du nombre de visiteurs est d'un maximum de 600 personnes par jour. Le parc dispose d'un parc de stationnement de voitures de 98 places dont 4 places pour handicapés. Les cars, suivant l'affluence, sont garés soit au niveau du parking voitures, soit de l'autre côté de la RD981, sur un parking dédié.

Le parc est ouvert de début avril jusqu'au 15 novembre de 10h30 à 18h30, pendant les mois de juillet et août les horaires d'ouverture au public sont de 10h00 à 19h00.

e) Justification du projet

Pour la réalisation de ce projet, la société prévoit

- en premier lieu
 - la réfection du parking de 98 places, des voies et chemins, du restaurant, des sanitaires et des accès handicapés ;
 - la création d'un bâtiment en bois pour les herbivores présents sur le parc ;
 - l'utilisation de l'ancien bâtiment qui abritait les poneys et les chèvres pour le stockage du grain, l'infirmerie, le stockage des médicaments ainsi que la chambre mortuaire. La société prévoit, à terme, de démonter ce bâtiment ;
 - l'installation d'un chapiteau d'une capacité de 432 places (18 X 24 mètres) pour les spectacles pédagogiques. A terme, il sera remplacé par un bâtiment abritant une piste de cirque ;
- d'ici la fin de l'année 2015, la construction
 - d'un parc pour les fauves, composé de cages abritées dans un bâtiment en bois,

présentant des ouvertures sur un enclos extérieur ;

- de 4 parcs pour les fauves ;
 - d'ici 5 ans, la réalisation
- d'un local vétérinaire composé d'une infirmerie et d'un local comportant un congélateur permettant de congeler les animaux morts dans l'attente du passage de l'équarisseur ;
- d'un hangar de stockage pour le foin et la paille ;
- d'un deuxième chapiteau d'une capacité de 400 places destiné aux spectacles non pédagogiques et aux dîners de spectacle ;
- d'un parcours aventure ;
- de gîtes (des chalets et un gîte original flottant sur l'étang du parc).

f) Garantie financière

La SARL KB Loisirs a établi avec l'aide de leur comptable un plan prévisionnel de financement et avec l'aide de Monsieur Duffner, spécialiste dans les plans de développement des parcs et cirques un plan de développement économique à 5 ans. Ces plans, à usage exclusif de l'administration, sont confidentiels et donc non joints au dossier. Il est simplement précisé que le financement concerne le rachat du parc et son développement pour un budget de 1 300 000 €, incluant les travaux de réhabilitation. L'investissement est financé par des apports personnels ainsi que des prêts bancaires.

g) Effectif - Rythme de travail

L'entreprise compte actuellement 9 employés dont 2 saisonniers.

Certains personnels logent actuellement sur le site dans des caravanes en attendant de s'installer de manière plus confortable.

Les soigneurs travaillent en général de 09h00 à 16h00 en période hivernale et de 08h00 à 19h00 en période d'ouverture au public, en fonction des besoins de l'entreprise.

h) Procédure retenue

Les établissements de présentation au public d'animaux vivants d'espèces non domestiques sont soumis à un régime d'autorisation, rubrique 20140 de la nomenclature des installations classées.

L'ouverture de cet établissement est autorisée à double titre, un dossier unique est adressé au Préfet et vaut demande aux deux titres :

- au titre de la « Protection de la faune et de la flore » attestant de la compétence des personnes responsables de l'entretien des animaux (certificat de capacité),
- au titre des « Installations classées pour la protection de l'environnement », à la conformité des installations d'élevage et au fonctionnement de l'établissement.

Par ailleurs s'appliquent également les textes suivants :

- articles L. 412-1, L. 413-2, L. 413-3, L. 511-1 à L. 517-2, R. 413-8 à R. 413-23, R. 511-9, R. 512-1 et suivants du code de l'environnement ;
- arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;
- arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère ;

- arrêté du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.

i) Autorisation d'exploiter

L'autorisation d'exploiter s'effectuera sous forme d'arrêté préfectoral fixant les dispositions à respecter par l'exploitant pour prévenir les dangers et pour assurer la protection de l'environnement.

j) Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à enquête a été réalisé, pour le compte de la SARL KB Loisirs par Monsieur Kid Bauer, capacitaire, pétitionnaire-exploitant et Madame Linda Van Gool Bauer pétitionnaire-exploitante, Monsieur Jean-Luc Rivière, capacitaire de l'établissement et par Madame Catherine Malatray, SOS Secrétaire, pour la rédaction et la mise en page du dossier.

Le dossier, daté de septembre 2014, est composé de 2 documents, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et d'ouverture d'un établissement de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques (I) et le dossier comprenant les annexes (II).

I) Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et d'ouverture d'un établissement de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques comprend

- Lettres à Monsieur le Préfet de l'Oise
- Le dossier proprement dit comportant les éléments suivants :
 - Fiche signalétique entreprise
 - Résumé non technique
 - Présentation du projet
 - 1 - identification de l'entreprise
 - 2 - localisation projet
 - 3 - nature et volume de l'activité
 - 4 - la nomenclature des installations classées
 - 5 - historique du parc
 - 6 - le parc aujourd'hui
 - 7 - objectif du projet
 - 8 - capacité technique et financière
 - 9 - incidence touristique et socio-économique
 - Étude d'impact
 - 1 - état initial du site et du plan d'épandage
 - 1.1 milieu humain
 - 1.2 milieu physique
 - 2 - les effets prévisibles du parc et du plan d'épandage sur l'environnement et les mesures prises pour les réduire
 - 2.1 le paysage
 - 2.2 l'eau et les sols
 - 2.3 incidence sur la faune et la flore locale
 - 2.4 incidence sur l'air et les odeurs
 - 2.5 incidence sur le bruit et les vibrations
 - 2.6 incidence sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique

- 2.7 incidence sur le climat
- 2.8 autres nuisances
- 3 - descriptif du parc et plan d'épandage
 - 3.1 conduite du parc
 - 3.2 qualité : engagements bien être animal
 - 3.3 bâtiments et installations
 - 3.4 équipements et matériel d'élevage
 - 3.5 alimentation des animaux
 - 3.6 gestion de la reproduction
 - 3.7 suivi sanitaire
 - 3.8 pédagogie et actions de conservation
 - 3.9 les transports, réseaux et accès
 - 3.10 les déjections
 - 3.11 volet énergie
 - 3.12 descriptif du plan d'épandage
- 4- les conditions de remise en état du site
- 5 - évaluation du risque sanitaire
 - 5.1 identification des dangers
 - 5.2 caractérisation et gestion des risques
- 6 - analyses des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées lors de la rédaction de l'étude
 - Étude des dangers
 - 1 - description de l'environnement:
 - 2 - identification des dangers potentiels
 - 3 - dangers internes au parc
 - 4 - dangers externes au parc
 - 5 - organisation des secours
 - Hygiène et sécurité des travailleurs
 - 13.1 éléments généraux des conditions de vie et de travail
 - 13.2 fiches de sécurité
 - Bibliographie

II) Le dossier des annexes comprend :

- 1) Extrait K-Bis entreprise
- 2) Capacité financière (annexe confidentielle)
- 3) Contrat de mise à disposition de terrain d'épandage, Enregistrement des épandages chez les tiers, Plan de localisation de la parcelle d'épandage
- 4) Plan de localisation à l'échelle 1/25 000^{ème}, plan de situation à l'échelle 1/1250^{ème}, un schéma des installations et activités du parc, plan de masse à l'échelle 1/500^{ème}
- 5) Exemple de fiches pédagogiques
- 6) Extrait registre accident, des entrées-sorties, permanent, livre sanitaire
- 7) Étude acoustique
- 8) Affiches numéros de secours, horaires d'ouverture
- 9) Règlement intérieur salariés, règlement intérieur visiteurs, extrait EPI
- 10) Autorisation de rejet

Position du commissaire enquêteur :

Le dossier soumis à enquête publique a été établi en septembre 2014.

Je considère que le dossier soumis à enquête publique est complet, précis, détaillé. Le dossier est compréhensible par le public notamment par ses résumés non techniques. Les analyses conduites sont complètes, approfondies et détaillées.

2) Organisation et déroulement de l'enquête publique

a) Organisation de l'enquête publique

Par décision du 08 janvier 2015, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, a désigné Monsieur Michel Marseille, Ingénieur en retraite, demeurant 7 rue du Marronnier à Lhéraule (60 650) en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande présentée par la SARL KB Loisirs en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques de la faune locale ou étrangère à Saint Léger en Bray. Monsieur Jacques Bertin a été désigné commissaire enquêteur suppléant. La mise à l'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 12 mars 2015.

L'enquête s'est déroulée en mairie de Saint Léger en Bray du 30 mars au 30 avril 2015 inclus.

Conformément à l'arrêté préfectoral ordonnant cette enquête, des permanences du commissaire enquêteur en mairie de Saint Léger en Bray ont été programmées aux dates suivantes :

Lundi 30 mars de 15h00 à 18h00
Mercredi 08 avril de 9h00 à 12h00
Samedi 18 avril de 9h00 à 12h00
Samedi 25 avril de 9h00 à 12h00
Jeudi 30 avril de 15h00 à 18h00

Les publications légales sont parues dans deux journaux :

Le Parisien : 14 mars et 31 mars 2015

Le Courrier Picard : 16 mars et 03 avril 2015

Un avis au public est affiché sur les panneaux officiels d'affichage communal par les soins des maires des communes de Saint Léger en Bray, Auneuil, Rainvillers, Aux Marais et Saint Martin le Nœud.

L'affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage doit être certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Je me suis rendu dans les communes citées ci-avant et ai constaté que l'affichage était effectué le jour de mon passage.

J'ai, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, paraphé l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ainsi que les différents feuillets du registre d'enquête.

b) Déroulement de l'enquête publique

J'ai, comme mentionné plus avant, pris connaissance du dossier. Une réunion de présentation du dossier et de visite des lieux à laquelle participaient la SARL KB Loisirs, Monsieur Bertin, commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Leroy, commissaire enquêteur en formation et moi-même s'est tenue le mardi 10 février 2015.

L'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 fixe les modalités de déroulement de l'enquête, le dossier étant mis à la disposition du public en Mairie de la commune de Saint Léger en

Bray afin d'être consulté, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, par toutes personnes intéressées.

Durant cette période, le public a pu formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en Mairie de Saint Léger en Bray aux jours et heures indiquées précédemment.

Aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, j'ai clos et signé le registre.

Un échange avec la SARL KB Loisirs a eu lieu à la fin de l'enquête. Un procès verbal de fin d'enquête a été dressé le 30 avril et remis le même jour à Monsieur Bauer qui en a accusé réception. Monsieur Bauer représentant la SARL KB Loisirs a indiqué ne pas avoir d'éléments nouveaux à communiquer. Le PV d'observation est joint en annexe du présent rapport.

Le conseil municipal de Saint Léger en Bray a émis un avis favorable sur le projet par délibération du 5 mai 2015.

3) Appréciation des éléments du dossier, analyse des observations du public, des diverses consultations et des réponses du porteur du projet

a) Étude d'impact (Résumé non technique)

Le résumé non technique aborde les thématiques suivantes :

- 1) Présentation du projet
- 2) État initial du site et du plan d'épandage
 - La commune de Saint Léger en Bray
 - Autour du site
 - Milieu physique
 - Contexte géologique
 - L'eau
 - Sites naturels et zones protégées
 - Sites NATURA 2000
 - Zones de protection spéciale – Directive oiseaux – ZPS
 - Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
 - Risques naturels
- 3) Les effets prévisibles du Parc et du plan d'épandage sur l'environnement et les mesures prises pour les réduire
 - L'eau et les sols
 - Incidence sur la flore et la faune locale
 - Incidence sur l'air et les odeurs
 - Incidence de l'éclairage
 - Incidence sur le bruit et les vibrations
 - Incidence sur l'hygiène et la sécurité publique
 - Incidence sur le climat
- 4) Descriptif du Parc et du plan d'épandage
 - Bien être des animaux
 - Alimentation des animaux
 - Accès
 - Épandage

- 5) conditions de remise en état du site
- 6) Évaluation du risque sanitaire
 - Les zoonoses
 - Émissions atmosphériques d'ammoniac
 - Les poussières
- 7) Identification des dangers
 - Dangers internes au parc
 - Dangers externes au parc
 - Les secours
- 8) Hygiène et sécurité des travailleurs

Position du commissaire enquêteur :

L'ensemble des thématiques relatives au projet soumis à enquête publique est abordé et permet d'appréhender l'impact du projet de Parc sur son environnement. Il est à noter, s'agissant de la reprise d'un parc animalier existant depuis plus de 30 ans, que les impacts et les risques encourus sont assimilés par la population locale. La nouveauté avec le développement actuel est la présence de grands félins. Le pétitionnaire a, déjà, eu l'occasion d'explicitier auprès de la population locale ses façons d'agir et la conduite à tenir en présence de tels animaux.

b) Étude des dangers (Résumé non technique)

1) EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE

Par risques, On entend danger, tout événement de santé indésirable qui porte atteinte au bien être physique, chimique ou biologique.

Les zoonoses

Ou maladies infectieuses ou parasitaires transmissibles de l'animal à l'homme.

Il en existe un certain nombre, transmissibles directement par l'animal ou bien par l'eau, la litière, l'alimentation animale. Certaines peuvent être mortelles.

La majeure partie de ces risques peut être évité à l'aide d'une bonne hygiène (lavage des mains, vêtements de travail), la lutte contre les rongeurs et insectes et le nettoyage régulier des bâtiments, mangeoires et abreuvoirs.

Émissions atmosphériques d'ammoniac

Bien que non cancérigène, elles sont très irritantes et provoquent de fréquentes séquelles respiratoires qui dépendent de la concentration et de la durée d'exposition. Étant donné qu'ici l'élevage n'est pas intensif et les locaux bien aérés, les risques sont faibles, voire nul.

Les poussières (foin, paille, aliments secs, travail sur le sol)

Elles se déposent selon leur taille dans les fosses nasales, les bronches et bronchioles, les alvéoles. Mais dans le parc Saint Léger, il y a peu de poussières, le risque est faible, voire nul.

2) IDENTIFICATION DES DANGERS

Dangers internes au parc

Provenant des animaux :

Les dangers liés à la divagation des animaux. Cette divagation peut être causée par la détérioration des clôtures ou ouverture des portes des bâtiments des animaux. Pour

prévenir ce danger, une attention particulière est portée aux clôtures et la fermeture à clé des portes. Il y a en plus, une surveillance par caméra. De plus, l'enceinte du parc est clôturée par un grillage.

Enfin, le personnel est formé régulièrement et utilise des outils appropriés. De plus, le calme, l'observation et l'expérience par la connaissance des animaux permet des comportements et réactions appropriés.

Les autres dangers :

- Des engins motorisés : ils sont conformes et entretenus ;
- Des produits dangereux : ils ont leur stockage dédié sous clé ;
- Du restaurant : vêtements dédiés, formation du personnel et nettoyage régulier des locaux ;
- De l'installation électrique : elle est conforme et contrôlée régulièrement par une société.

Risques de pollution :

Le risque de pollution du milieu par écoulement accidentel de produits est limité à l'écoulement de gasoil. Contre cela la cuve est à double parois ou à défaut, dotée d'un bac de récupération étanche.

Risques d'incendie :

Un incendie pourrait détruire les bâtiments et le matériel, tuer des animaux et se propager alentour. Pour prévenir ce danger, un certain nombre de mesures sont prises, entre autre, un plan d'évacuation élaboré avec les pompiers, la présence d'extincteurs et une borne à incendie avec aire de pompage installée au bord de l'étang.

Dangers externes au parc

- Contre le risque de tempête les haies hautes et basses coupent le vent et les arbres sont régulièrement entretenus et élagués.
- Le risque de foudre est peu élevé.
- Risque inondation : il n'y a pas d'inondation connue sur le site. Les bâtiments sont situés en partie haute du parc.

Les secours

- Une plate-forme a été construite le long de l'étang principal. Elle est équipée d'une borne à incendie conforme afin de recevoir le camion des pompiers.
- Le parc dispose d'un plan d'évacuation
- Les numéros d'urgence sont disposés dans les différents bâtiments.

Position du commissaire enquêteur :

L'étude de danger, après la description du site, l'exposé des méthodes utilisées, analyse les dangers, les événements redoutés, les phénomènes dangereux, procède à l'analyse des risques et de leurs conséquences.

Les études produites dans le dossier apparaissent complètes, détaillées et précises. L'étude des dangers montre que les impacts d'un éventuel accident devraient rester circonscrits dans les limites de la parcelle du projet compte tenu des dispositions prises par le pétitionnaire (réalisation de clôtures multiples) assurant des périmètres de sécurité successifs en cas d'une éventuelle sortie de cage.

Je considère que les études menées et les conclusions produites sont satisfaisantes et de nature à répondre aux inquiétudes qui auraient pu être formulées pendant l'enquête publique.

c) Avis de l'Autorité Environnementale

L'Autorité Environnementale (AE) a rendu un avis sur le contenu de l'étude d'impact le 24 novembre 2014. Dans son avis l'AE aborde successivement la présentation du projet, le cadre juridique, l'analyse du contexte environnemental du projet, l'analyse de la qualité de l'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient.

La synthèse de l'avis indique les éléments suivants :

« Les enjeux pour l'environnement liés au projet concernent notamment la pollution de l'eau, l'écologie, le paysage et les risques sanitaires.

Le projet se caractérise par la présence d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II, de zones à dominante humide (zones au caractère potentiellement humide) identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie ainsi que par le ru d'Auneuil. Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP).

En termes d'épandage, le pétitionnaire estime une production annuelle d'effluents représentant environ 560 unités d'azote. L'épandage est prévu sur une parcelle agricole d'une superficie d'environ 2,51 hectares, située sur le territoire de la commune d'implantation du parc animalier. Cette parcelle est située en zone vulnérable au nitrate, la pression d'épandage ne respecte par le seuil réglementaire fixé à 170 kilogrammes d'azote par hectare.

L'étude d'impact n'est pas conforme sur la forme à l'article R.122-5 du code de l'environnement.

L'autorité environnementale recommande

- de réaliser une analyse des effets cumulés avec les autres projets connus ;*
- d'estimer les dépenses correspondantes aux mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les impacts engendrés par le projet ;*
- de réaliser une étude d'incidence de l'éclairage nocturne sur les chiroptères, préliminaire à la mise en place d'hébergements de type chalets ;*
- de localiser les monuments touristiques situés sur la commune de Saint-Léger-en-Bray ;*
- de traiter dans l'étude d'impact la présence d'éventuels monuments historiques à proximité du projet ;*
- de présenter des photographies depuis différents points de vue du parc afin d'illustrer son insertion paysagère ;*
- de corriger le calcul relatif à la superficie nécessaire en terres agricoles pour l'épandage des effluents du projet afin de respecter les seuils fixés par la directive européenne « Nitrate » ;*
- d'estimer le nombre de visiteurs attendus sur le parc animalier afin de vérifier les capacités d'accueil du parking ainsi que l'augmentation du trafic routier engendré par la future fréquentation et le fonctionnement du parc animalier ;*
- de prendre contact auprès du Conseil Général de l'Oise au sujet de la sécurisation, tant pour les piétons que pour les véhicules, de l'accès au parc ;*
- de mettre en place, en lien avec le projet de création de liaison douce permettant l'accès au parc en vélo, un parking sécurisé pour les visiteurs et les employés se rendant sur le parc en vélo ;*
- d'illustrer le résumé non technique. »*

Réponse du porteur de projet aux remarques de l'Autorité Environnementale

Cette réponse a été remise au commissaire enquêteur pendant la permanence du samedi 25 avril 2015 et jointe au registre d'enquête. Le document de 4 pages comprend le rapport d'analyses d'effluent (2 pages) n° PORL 15002022 établi par le laboratoire LCA en date du 18/03/2015 et 2 pages de rapport apportant des précisions au dossier suite aux remarques formulées par l'AE. Ce texte est reproduit ci-après.

« Concernant le plan d'épandage et la pression azotée

Au moment où nous avons constitué le dossier, nous nous sommes basés sur la production du fumier des antérieurs. De plus, nous ne connaissons pas les teneurs en N, P et K issus des copeaux et déjections issus des félins. C'est pourquoi, nous avons mentionné, page 53, que le plan d'épandage serait revu à l'issue de la campagne d'épandage. Cela fait un an que sommes présents et nous avons donc pu affiner au réelle les quantités produites.

De plus, nous avons fait analyser un mélange homogène du fumier produit et nous baser sur un nouveau calcul puisque nous avions surestimé les teneurs de notre fumier (4 fois plus). Nous joignons à ce courrier l'analyse.

Bilan : La quantité produite annuelle est de 168 kg N, 161kg P, 279kg K

1ha de surface potentiellement épandable suffit. La terre mise à disposition par M. DELANNOY est de 1,51ha et non de 2,51ha (erreur dans le dossier) ce qui suffit à l'épandage. La dose de 170kgN/ha/an est donc respectée.

Un autre agriculteur nous a proposé de prendre notre fumier ce qui nous permettra d'augmenter notre surface potentiellement épandable. Nous ne manquerons pas dès la finalisation de l'accord de le transmettre à la DDT pour avis.

Concernant les analyses des effets cumulés avec les autres projets connus

A ce jour, aucun autre projet n'est connu. Nous ne pouvons donc pas analyser les effets cumulés.

Concernant les dépenses correspondantes aux mesures prévues pour, éviter, réduire et compenser les impacts engendrer par le projet

Le document financier a été produit et nous en avons demandé la confidentialité comme nous l'autorise la réglementation. Le budget global est de 1 300 000E (p16 du dossier) Les aménagements sont fait en bois pour respecter l'environnement.

Concernant la réalisation d'une étude d'incidence de l'éclairage nocturne sur les chiroptères, préliminaire à l'hébergement de types chalets

Le parc n'est pas ouvert la nuit. Il n'y a pas d'éclairage. Le dossier n'a pas pour but le développement de chalet. Si dans quelques années, le développement du parc amenait à la construction de logement touristique, un dossier sera déposé.

Concernant la localisation des monuments touristiques situés sur la commune de Saint Léger en Bray et de traiter dans l'étude d'impact la présence d'éventuels monuments historique à proximité du projet

Page 19 sont détaillés les monuments et p 21 les distances. Nous rajouterons l'Église construite en 1547, en pierre de St Martin le Nœud. De style gothique tardif flamboyant, sa voûte est en arceaux et son clocher en bois. Elle possède des vitraux du XVIe siècle et est dédiée à saint Léger qui se situe à 860m. Tous les monuments sont à l'Est du parc. Les 2 sites classés, cités p32 ne sont pas à proximité du parc.

Concernant les photographies depuis différents points de vue du parc

Des photographies ont été insérées tout au long du dossier. Elles représentent à la fois les vues de l'extérieur vers l'intérieur mais aussi l'inverse. Notamment page 2, 38, 43 etc.

Concernant l'estimation du nombre de visiteurs attendus et de l'augmentation du trafic routier

Ce parc a une antériorité depuis les années 1980, nous n'avons pas changé les capacités d'accueil qui sont les mêmes que lors du rachat du parc. Page 9, dans le chapitre Nature et volume d'activité nous avons repris la capacité d'accueil maximale qui est de 600 visiteurs jours.

Concernant l'accueil des personnes désirant venir à vélo

Un parking a été mis en place en face de l'accueil à côté des sanitaires. Des arceaux permettent de tenir et d'accrocher les vélos ».

Position du commissaire enquêteur :

Après avoir rappelé le contexte environnemental du Parc l'Autorité Environnementale formule des recommandations qui appellent les commentaires suivants après avoir rappelé que ce Parc existe depuis 1984, que le projet vise à le réhabiliter et accueillir des « grands félins » :

- Concernant l'épandage, les études ont été complétées pour préciser la superficie agricole nécessaire à la réception des effluents produits par le Parc. L'étude conduite fait apparaître une superficie nécessaire d'épandage de 1 ha. KB Loisirs dispose aujourd'hui d'un contrat avec un agriculteur portant sur une surface de 1,51 ha, superficie donc suffisante pour répondre aux normes réglementaires.
- Concernant la mise en place de chalets, le pétitionnaire précise qu'il s'agit d'une éventualité dont la programmation et la réalisation ne sont pas définies à ce jour, que si le développement du parc conduisait à ce genre de construction, un dossier particulier serait déposé le moment venu. En toute hypothèse, il n'est pas prévu la réalisation d'un éclairage permanent nocturne afin de ne pas provoquer de gênes pour les animaux du Parc et les animaux de types chiroptères
- Concernant la recommandation relative à la fréquentation du Parc et des besoins en stationnement, ces sujets sont abordés dans le dossier en page 9 du dossier dans la rubrique « Nature et volume de l'activité »
- Concernant les recommandations relatives à la sécurisation des accès pour les visiteurs et les employés, je partage les demandes formulées. Ce point devra être particulièrement abordé dans l'hypothèse du développement du parc de stationnement envisagé de l'autre côté de la RD n°981
- Concernant l'accueil des personnes et personnels désirant se rendre à vélo sur le site un parking disposant d'arceaux pour vélos a été mis en place en face de l'accueil à côté des sanitaires
- Les autres recommandations n'appellent pas de commentaires particuliers

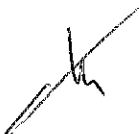
d) Observations formulées lors de l'enquête publique

Aucune observation n'a été formulée sur le registre pendant la durée de l'enquête. Aucune consultation du dossier pendant les permanences.

Position du commissaire enquêteur :

Il convient tout d'abord de constater l'absence de mobilisation autour de ce projet. Ceci peut, s'expliquer par l'existence de ce Parc depuis plus de 30 ans sur le territoire de la commune. La population a intégré la présence de ce parc. La présence

de grands félins dans le parc, depuis 2014, n'a pas suscité de réactions particulières. Il est à noter que la famille propriétaire du Parc s'est complètement intégré à la vie du village, tant en scolaire qu'en animations festives locales et a développé des actions de communication envers la population sur la conduite à tenir en cas de présence inopinée face à un félin.



COMMUNE DE SAINT LÉGER EN BRAY

Demande d'autorisation d'exploiter un établissement de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques de la faune locale ou étrangère

SARL KB Loisirs

* * *

II) AVIS et CONCLUSIONS

Par arrêté en date du 12 mars 2015, Monsieur le Préfet de l'Oise a décidé de procéder à une enquête publique portant sur la demande présentée par la SARL KB Loisirs sollicitant l'autorisation d'exploiter un établissement de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques de la faune locale ou étrangère sur le territoire de la commune de Saint Léger en Bray (60 155).

L'enquête s'est déroulée, en mairie de Saint Léger en Bray, du lundi 30 mars au jeudi 30 avril 2015 inclus.

L'information du public a été étendue aux communes d'Auneuil, de Rainvillers, d'Aux Marais et de Saint Martin le Nœud.

Le public a eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier soumis à enquête, se renseigner et formuler ses observations.

Je certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée, s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par la réglementation.

Après avoir effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête, procédé à la visite du site concerné, constaté ses particularités, après examen de l'avis émis par l'Autorité Environnementale, de la réponse du porteur de projet en date du 25 avril 2015, après avoir constaté qu'aucune observation n'a été formulée par le public pendant la durée de l'enquête publique, après échanges avec le porteur du projet ;

Je constate que :

- Le dossier présenté à l'enquête publique est complet, lisible et conforme aux dispositions réglementaires ;
- L'analyse de l'état initial a été réalisée correctement pour chacun des thèmes ;
- Le site est situé en zone NI, zone à vocation touristique et de loisirs au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2005 et qu'ainsi le site du Parc est compatible avec les orientations du PLU ;
- L'Autorité Environnementale (AE) considère que le projet s'inscrit sur un site existant depuis 1984, que les mesures prises pour limiter les impacts et les nuisances répondent aux exigences réglementaire ou orientations comme la surveillance de la consommation en eau, la collecte séparative des eaux pluviales et des eaux usées, les dispositions du SDAGE du bassin Seine-Normandie, le suivi vétérinaire des animaux pour limiter les risques sanitaires, la vérification périodique des installations électriques. L'AE formule diverses recommandations dont il conviendra de tenir compte dans la suite de la procédure,
- Le porteur de projet a produit, le 25 avril, un document de 4 pages, joint au registre d'enquête le même jour, répondant aux remarques formulées par l'AE et confirmant la superficie d'épandage retenue pour les effluents produits.
- Les éléments du dossier de demande d'autorisation de la SARL KB Loisirs apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et ses incidences sur environnement.
- L'étude d'impact est proportionnée à l'importance des installations et de leurs effets sur l'environnement. Elle permet d'identifier les principaux enjeux environnementaux qui apparaissent limités. Le Parc est distant de plus de 500 mètres de l'agglomération, la construction la plus proche est située à 620 m.
- Les riverains les plus exposés ne se sont pas manifestés et n'ont pas émis d'avis contraire au projet ;
- Les obligations légales ont été respectées pour l'enquête publique et son bon déroulement ;
- Les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés ;
- L'information faite au public (par affichage en mairies, affichage sur site) a permis à celui-ci de prendre connaissance du projet ;
- Le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ;

J'observe que le projet soumis à enquête publique présente

Comme inconvenients

- Le maintien d'un espace à usage de Parc animalier au sein d'une zone naturelle toutefois sans fractionnement supplémentaire de l'espace ni agrandissement pouvant porter préjudice à la faune locale ;
- Le projet se caractérise par la présence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II, de zones à dominantes humides (zone au caractère potentiellement humide) identifiées par SDAGE du bassin Seine-Normandie ainsi que le ru d'Auneuil ;

- L'introduction d'animaux non domestiques pouvant faire craindre à la population des sorties inopinées d'animaux dangereux ;
- La construction de structure de type « chapiteaux » visibles depuis les voies adjacentes ;
- L'augmentation éventuelle du trafic routier, liée à au développement du parc, sur la RD981 desservant le Parc ;
- La réalisation d'un parc de stationnement situé de l'autre côté de la RD 981 entraînant des franchissements de cette RD par certains visiteurs du Parc

Comme avantages

- Le secteur d'étude ne compte pas de sites classés ou inscrits, ni d'autres protections réglementaires de type Zones d'Intérêt Communautaire pour les oiseaux (ZICO), réserves naturelles nationales ou régionales (RNN, RNR), d'arrêté de protection de biotope (APB) ou de Parc naturel régional (PNR) ;
- La reprise et la réhabilitation d'un site en voie d'abandon ;
- La mise en place d'un projet pédagogique et innovant ;
- La prise en compte du bien être des animaux ;
- Les risques relatifs à l'installation envisagée, sont jugés acceptables, au regard de l'étude de dangers ;
- L'impact acoustique du projet est faible ;
- L'éclairage nocturne quasi inexistant, n'aura pas d'impact sur les chiroptères ;
- La desserte routière actuelle est satisfaisante. Il conviendra toutefois de prendre contact avec le CG60 pour définir les conditions de matérialisation d'un passage pour piétons entre le futur parking et le Parc et préciser les conditions de circulation sur la section de la RD 981 au droit du Parc

Au bilan, je considère que les avantages l'emportent très largement les inconvénients.

En conclusion je considère que la demande d'autorisation formulée par la SARL KB Loisirs sollicitant l'autorisation d'exploiter un établissement de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques de la faune locale ou étrangère sur le territoire de la commune de Saint Léger en Bray (Oise), dans les conditions évoquées ci avant, présente un intérêt général et durable, aussi, j'émet sur ce projet, un avis favorable à la demande présentée assorti de la recommandation suivante :

Recommandation :

Prendre contact avec les services du conseil départemental de l'Oise pour définir les aménagements à réaliser aux abords du Parc afin d'assurer d'une part la sécurité tant des usagers empruntant la RD 981 que ceux voulant accéder au Parc et d'autre part préciser les conditions de traversée de la RD 981 pour les visiteurs se rendant sur le site du Parc mais dont les véhicules seront stationnés de l'autre côté de la route départementale.

Fait à Lhéraule, le 15 mai 2015

Michel Marseille
Commissaire Enquêteur